

Tribunal d'Instance de Lille
17 mars 1999
Condamnation des Banques Populaires
ref : **AFUB - TI - 990317A**

Frais et commissions
Décret 24 07 84 (...)
Consentement (non)

A la demande de remboursement des frais que lui adresse sa cliente, la banque oppose l'existence d'une publicité de la tarification qui fait l'objet d'un affichage au sein de l'agence.

**C'est cette analyse que rejette le Tribunal :
le respect des conditions posées par le Décret du 24 juillet 1984 en son article 7 ne dispense pas la banque d'appliquer les conditions qui régissent tout contrat.**

"le fait de soutenir que les tarifs étaient affichés dans les agences ne sauraient emporter la conviction du tribunal dès lors que ceux-ci sont fixés unilatéralement par l'établissement bancaire d'une part, et que d'autre part la référence à un quelconque affichage n'est pas reprise dans le contrat litigieux,

(...)

l'établissement bancaire a porté au débit du compte de la demanderesse un certain nombre de frais qui n'ont pas été clairement prévus d'un point de vue contractuel."

Condamnation des BP à réduire leur créance d'un montant de 7 347 F.

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004